

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VÉRIFICATION D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2025



CATÉGORIE A B C

**Dossier à retourner par courriel pour vérification
avant le 28 mars 2025 à polecarrieres@cdg36.fr**

Avancement de grade catégories C : à l'attention de Margaux
GAMBADE

Avancement de grade catégories A et B : à l'attention d'Isabelle
BONNÉTAT

Référence :

- Code général de la Fonction Publique

Rappel :

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier (ancienneté, seuils démographiques, ratios ...). L'avancement de grade est un avancement au choix établi par ordre de mérite, par l'Autorité Territoriale. L'avancement de grade ne constitue en aucun cas un droit pour l'agent.

COLLECTIVITÉ :

CODE COLLECTIVITÉ ET CODE AGENT (renseigné par le C.D.G)

ADRESSE COURRIEL

AGENT

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../..... à

ADRESSE POSTALE :

DURÉE DE TRAVAIL.....

AGENT INTERCOMMUNAL OUI NON

SITUATION ACTUELLE

CATÉGORIE

A

B

C

DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS.....

GRADE.....

DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE.....

DATE DE NOMINATION DANS L'ÉCHELON..... ÉCHELON.....

INDICE BRUT – INDICE MAJORÉ.....

RELIQUAT D'ANCIENNETÉ.....

SITUATION AVANCEMENT DE GRADE

GRADE.....

ÉCHELON – INDICE BRUT ET MAJORÉ*

RELIQUAT D'ANCIENNETÉ*

***RÉSERVÉ AU CDG**

AVANCEMENT DE GRADE

DATE D'EFFET :

TAUX DE PROMOTION :

Appréciation de l'Autorité Territoriale :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à , le :/...../.....

Signature de l'autorité territoriale et cachet

PIÈCES À FOURNIR

- COPIE ATTESTATION RÉUSSITE EXAMEN PROFESSIONNEL LE CAS ÉCHÉANT
- COPIE FCO POUR LA FILIÈRE POLICE
- Délibération taux de promotion (validé par le CST compétent).
- Arrêté Lignes Directrices de Gestion
- Délibération créant le poste



Les avancements de grade des agents intercommunaux nécessitent la concertation des différentes collectivités employeurs (article 14 du décret n° 91-298).

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Vérifié le/...../.....

Conformité par rapport aux textes :

Conforme au décret n°

Non conforme au décret n°